

RAPPORT N° 05/5-42
au Conseil Municipal

OBJET

**TRANSFORMATION DE LA SALLE DE SQUASH DE BELLEPIERRE
EN SALLE POLYVALENTE**

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Le quartier de Bellepierre ayant connu une forte mutation avec la construction de logements collectifs, la Commune envisage donc de transformer l'ex-Salle de Squash en Salle Polyvalente, afin de mettre à la disposition des habitants un lieu sécurisé et convivial pour célébrer les fêtes à caractère familial.

Le local situé en face de la Mairie Annexe de Bellepierre est actuellement inutilisable et inoccupé. Les travaux consisteront à restructurer le local existant et à réaliser une extension côté Sud. L'ensemble fera l'objet d'un traitement acoustique soigné.

Par Délibération n° 04/4-01 du 20 août 2004, vous aviez approuvé le plan de financement de l'opération.

Cependant, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres de regrouper les dossiers « bâtiments » et « voirie » sur l'opération de transformation de la Salle de Squash de Bellepierre en Salle des Fêtes, les travaux ont été répartis en deux lots techniques.

- Lot 1 Bâtiment
 - . travaux d'assainissement,
 - . travaux de déposes et de démolitions,
 - . ouvrages en maçonnerie BA et agglomérés,
 - . charpente - couverture,
 - . ouvrages en placoplâtre,
 - . traitement acoustique,
 - . menuiseries
 - . ferronneries,
 - . revêtement de sol et mural,
 - . plomberie - sanitaire,
 - . électricité - climatisation,
 - . peinture - étanchéité couverture tôle,
 - . travaux divers.

RAPPORT N° 05/5-42

- Lot 2 Voirie

- . terrassement,
- . ouvrage de soutènement,
- . remblaiement,
- . enrobé à chaud,
- . signalisation routière horizontale/ verticale,
- . éclairage,

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 480 000,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus sous les Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2005.

Je vous rappelle le plan de financement adopté par Délibération n° 04/4-01 précitée :

FEDER	ETAT	DEPARTEMENT	COMMUNE
60,00 %	9,31 %	9,18 %	21,51 %

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 juin 2005, a retenu les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant € TTC
1	SARL ARTEBAT OI	232 713,90
2	M'ELEC	172 865,46

Je vous demande donc :

1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- . procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- . marché correspondant à deux lots techniques (Lot 1 - Bâtiment / Lot 2 - Voirie) ;
- . enveloppe budgétaire : Budget principal 2005 / Chapitre 23 / Article 2313 ;

2° de prendre acte du lancement de la procédure ;

RAPPORT N° 05/5-42

ADOLE

3° de m'autoriser à passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et à signer les actes afférents à ces marchés.

ADOLE

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE

ORIK
Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/5-42
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 juin 2005

OBJET

**TRANSFORMATION DE LA SALLE DE SQUASH DE BELLEPIERRE
EN SALLE POLYVALENTE**

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 04/4-01 du Conseil Municipal en séance du 20 août 2004 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juin 2005 ;

Considérant les crédits imputés au Budget principal 2005 sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 05/5-42 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'opération de transformation de la Salle de Squash de Bellepierre en Salle Polyvalente.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

DELIBERATION N° 05/5-42

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- marché correspondant à deux lots techniques (Lot 1 - Bâtiment / Lot 2 - Voirie) ;
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2005 / Chapitre 23 / Article 2313.

ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- Lot 1 SARL ARTEBAT OI pour un montant de 232 713,90 € TTC,
- Lot 2 M'ELEC pour un montant de 172 865,46 € TTC.

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à signer les actes afférents à ces marchés.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 1^{er} JUL. 2005



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Transformation de la salle de squash de Bellépierre en salle des fêtes.

Date de la réunion de la Commission : 22 juin 2005

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	x	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre		
M. PAYET J. Claude	Adjoint au Maire	Membre	x	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	x	
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre	x	
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		
M. ALBANY	"	"	x	

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF			
M. BAISSE	Receveur Municipal		x	

I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 07 juin 2005.

A cette date les plis des 07 entreprises suivantes ont été reçus dans les délais : BSO ; SIRUN ; M'ELEC ; SGBPT ; S2R ; ARTEBAT et VBN.

Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Après examen des pièces fiscales et sociales ainsi que des garanties professionnelles et financières de chacun des candidats, seul VBN n'a pas été admis à l'ouverture de la seconde enveloppe car n'ayant

pas fourni d'éléments permettant d'apprécier ses garanties professionnelles et financières (références insuffisantes et CA des 3 dernières années non communiqués).

Après enregistrement des offres, la commission a alors demandé au maître d'oeuvre de procéder à l'analyse de celles-ci.

II. ANALYSE

L'analyse s'est effectuée en fonction des critères d'attributions fixés dans le Règlement de Consultation :

- 1) prix des prestations ;
- 2) délai d'exécution ;
- 3) valeur technique.

III. CONCLUSION

Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu des critères d'attributions rappelés ci-dessus, la commission décide : de retenir les offres économiquement les plus avantageuses sur la base des classements suivants :


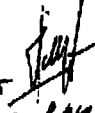
* pour le lot 1 : 1) ARTEBAT O.E (moins disant, délai et offre technique très satisfaisante) ;
2) GOTT.



* pour le lot 2 : 1) M'ELEC (moins disant, délai moindre et offre technique très satisfaisante) ;
2) S.G.B.T.P.

SAINT-DENIS, LE 22/06/05
LE PRESIDENT


M. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE


M. LAURET

M. PAGES


M. ALBANY

M. PONS

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

